

# REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN  
Direction Départementale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Direction Enfance Santé Insertion

## ARRÊTÉ N° 2009/2673

### Portant tarification du Service de Placement Alternatif de Masevaux

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- VU les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- VU le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant l'établissement « Foyer Saint Jean » au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-149-10 du 27 mai 2008 portant autorisation de création du Service de Placement Alternatif de Masevaux (SPEA) sis 28 rue de Ruelisheim à MULHOUSE et géré par la Fondation Saint Jean ;
- VU les propositions budgétaires présentées par le Foyer Saint Jean à MULHOUSE ;

Sur rapport conjoint du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le Service de Placement Alternatif de Masevaux (SPEA) à Mulhouse sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Groupe I	46 093 €
Groupe II	346 732 €
Groupe III	23 650 €
Total groupes I + II + III	416 475 €
<b>Recettes</b>	
Groupe I	415 525 €
Groupe II	950 €
Groupe III	-
Total groupes I + II + III	416 475 €
<b>Total dépenses nettes :</b>	<b>415 525 €</b>

### **Article 2 :**

Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 est fixé à :

**299,64 Euros.**

### **Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Foyer Saint Jean.

### **Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

### **Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 24 SEP. 2009

Fait en deux exemplaires originaux

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

**Le Président du Conseil Général,**

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH